

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 18 JUILLET 2024

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUÉNNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGault, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSSEN par M. Christian ROCCI  
M. Eric DESHAYES par M. Paul-Roger GONTARD  
M. Kader BELHADJ par Mme Martine CLAVEL  
Mme Anne GAGNIARD par Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Kamila BOUHASSANE  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGault  
M. Arnaud RENOARD par Mme Murielle MAGDELEINE  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

**ETAIENT EXCUSE(E)S :**

Mme Marie-Anne BERTRAND  
Mme Ghislaine PERSIA  
M. Paul RUAT  
Mme Martine BAREL  
Mme Carole MONTAGNAC

AR préfecture : 084-218400075-20240718-lmc1X0900019b71-DE

Date de télétransmission : 25-07-2024

Date de réception en préfecture : 25 JUILLET 2024

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

2

**ACTIVITES PERISCOLAIRES : Conventonnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires 2024/2025.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités.

Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif.

La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville afin que les quelques 10.000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux (musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs...).

Avignon poursuit son implication dans les activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes. Suite à l'appel à projet lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Pour préciser le partenariat pour l'année scolaire 2024/2025, des conventions permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets, dont le montant total s'élève à 186 018 € ainsi que précisé dans l'annexe n°1 ci jointe.

Pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale est précisé dans le tableau annexé. Certaines associations, notées associations conventionnées dans ce tableau, sont amenées à intervenir sans complément de financement ; elles bénéficient d'une subvention de fonctionnement allouée dans le cadre d'une autre délibération.

Pour encadrer le partenariat pour l'année scolaire 2024/2025, des conventions, sur le modèle type joint à la présente délibération en annexe 2, permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 à D.521-13,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le montant des subventions accordées aux associations pour les interventions périscolaires à 186 018 € selon le tableau descriptif joint en annexe;
- **ADOpte** la convention type annexée;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal;
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOpte**

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI,  
M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE

Le Maire  
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance  
M. Christian ROCCI

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 25 JUILLET 2024**

**ACTE PUBLIE LE 26 JUIL. 2024**